



Circulaire 9128

du 16/01/2024

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

WBE – Appel aux candidats

Désignation à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année scolaire 2024-2025)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 16/01/2024 du 16/01/2024 au 15/02/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/02/2024 oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Appel plein exercice
-----------------------	----------------------

Mots-clés	Appel aux candidats plein exercice
-----------	------------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Lhoest Laura	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	<u>02 755 55 55</u> recrutement.enseignement@cfwb.be

Appel aux candidats

Désignation à un poste de puériculteur(trice)
non statutaire dans les établissements d'enseignement
maternel ordinaire organisés par
Wallonie-Bruxelles Enseignement
(année scolaire 2024-2025)

OBJET : Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2024-2025.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur Belge de ce 16 janvier 2024 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour des postes de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2024-2025.

J'attire votre attention sur le fait que les puériculteurs(trices) non statutaires (ACS-APE) désireux(es) d'acquérir la qualité de statutaire peuvent répondre à l'appel aux candidats à une désignation (dans l'enseignement spécialisé) en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles publié également ce 16 janvier 2024.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 15 février 2024 inclus**. En effet, toute candidature en dehors de la période de validité de l'appel (candidature tardive) ne sera pas comptabilisée comme candidature valable, ce qui pénalisera la position du candidat dans le classement.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jepostule>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.
- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 15 février 2024, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez-vous référer au point 3.2 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur Belge de ce 16 janvier 2024 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

Table des matières

1	EN PRATIQUE	5
1.1	COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?	5
1.2	VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	6
2	PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL	6
3	QUI PEUT POSTULER ?	6
4	COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?	7
4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
4.1.1	VOUS ÊTES EN DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES ?	7
4.1.2	TRAVAILLEUR HORS UNION EUROPÉENNE	8
4.2	COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE ?	8
4.2.1	CANDIDATURE	8
4.2.2	ATTESTATIONS À TRANSMETTRE	8
4.3	COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE ?	9
5	QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE PUÉRICULTEUR(TRICE) NON STATUTAIRE ?	9
6	COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES PUÉRICULTEURS (TRICES) NON STATUTAIRES ?	9
	ANNEXE — ZONES GÉOGRAPHIQUES	10

Conformément à l'article 28 §1 du Décret du 12 mai 2004¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année scolaire 2024-2025, à des candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans les établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge ce 16 janvier 2024.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

- 1 Lisez attentivement l'appel à candidature
- 2 Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>
- 3 Encodez vos données personnelles
- 4 Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir Organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)
- 5 Déposez sur la plateforme « WBE – Recrutement Enseignement » les documents requis au format PDF
- 6 Choisissez les fonctions et les zones souhaitées
- 7 Transmettez vos candidatures pour le **15 février 2024** au plus tard.

Attention : Les différents services de supports pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

Attention : **Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.**

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : **Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.**

¹ Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
- Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de www.wbe.be

2 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 16 janvier 2024 au 15 février 2024**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais elle sera considérée comme tardive²**.

3 Qui peut postuler ?

Les personnes désireuses d'introduire leur candidature pour les postes de puériculteurs(trices) non statutaires visés par les conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002³ et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002⁴, **à l'exception des puériculteurs(trices) de l'enseignement spécialisé** pour lesquels l'appel aux candidats est inclus dans l'appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement publié également ce jour.

² Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

³ Relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (A.P.E.)

⁴ Relatif au régime des contractuels subventionnés (A.C.S.)

4 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « WBE – Recrutement Enseignement » : <https://www.wbe.be/jepostule>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, merci de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be.

4.1 Informations générales

Attention !

- Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.
- **Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire** : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées au format PDF, il vous sera demandé de **valider votre candidature**, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que **ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité**.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2024-2025.

4.1.1 Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle. Celui-ci doit être envoyé par voie électronique via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement » le 15 février 2024 au plus tard.

Vous devez absolument faire parvenir à votre gestionnaire de dossier une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite **avant le 31 décembre 2024**, dernier délai.

4.1.2 Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contacté pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez obligatoirement fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

4.2 Comment remplir sa candidature ?

4.2.1 Candidature

Rendez-vous sur www.wbe.be/jepostule, connectez-vous à l'interface « WBE-Recrutement ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (y compris annexes éventuelles).
- ✓ Vos états de service⁵ : Encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos CF12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ La (les) zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. **Attention**, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné(e) dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

4.2.2 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 16 juillet 2023.

Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)⁶

Merci de bien vouloir fournir un fichier PDF par document transmis.

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».

⁵ Seuls les services prestés au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

⁶ Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

4.3 Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature validée et transmise à l'administration, vous devez :

1. Faire une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>
2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».
4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 15 février 2024**.
A défaut, votre candidature ne pourra être considérée comme recevable.

5 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de puériculteur(trice) non statutaire ?

Article 5 — « Nul ne peut être désigné en qualité de puériculteur(trice) non statutaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° jouir des droits civils et politiques ;

2° Etre porteur d'un des titres visés à l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

3° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

4° être de conduite irréprochable ; »

6 Comment sont désignés les puériculteurs (trices) non statutaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu de leurs préférences de zone⁷.

⁷ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

Annexe — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.